



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

naturalisation

Question écrite n° 33015

## Texte de la question

M. Bernard Deflesselles attire l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur les modalités d'acquisition de la nationalité française par les légionnaires en retraite. En effet, les légionnaires étrangers ayant signé un engagement minimal de cinq ans peuvent demander, au terme de leur contrat à devenir français à condition qu'ils disposent d'un certificat de bons et loyaux services délivré par le général commandant de la Légion. S'ils sont dispensés de la phase de « stage », leur demande est ensuite gérée selon la procédure commune. Ainsi, même après avoir été incorporés au sein de l'armée française, après avoir été blessés au combat et risqué leur vie pour la France, les légionnaires doivent encore apporter la preuve de leur attachement et de leur fidélité à la patrie s'ils désirent acquérir la nationalité française au terme de leur contrat. Si la nationalité française s'acquiert, notamment, par le sang reçu, il serait juste qu'elle puisse s'acquérir également par le sang versé. C'est pourquoi, même si ce dossier avait fait l'objet d'un dépôt d'amendement, repoussé lors du débat sur la naturalisation, il lui demande si des mesures pourraient être prises pour que les légionnaires en retraite ayant été blessés au combat se voient conférer la nationalité française de façon automatique s'ils en font la demande.

## Texte de la réponse

Le garde de sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire qu'elle est sensible à la question de l'acquisition de la nationalité française par des étrangers ayant servi le drapeau français dans la légion étrangère et plus particulièrement de ceux ayant été blessés au cours d'un engagement opérationnel. Aussi elle a chargé ses services d'étudier la possibilité de mettre en place, en faveur de ces personnes, une procédure simplifiée d'acquisition de la nationalité française dans le cadre du régime déclaratif offert aux personnes étrangères qui ont un lien privilégié avec la France.

## Données clés

**Auteur :** [M. Bernard Deflesselles](#)

**Circonscription :** Bouches-du-Rhône (9<sup>e</sup> circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 33015

**Rubrique :** Étrangers

**Ministère interrogé :** justice

**Ministère attributaire :** justice

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 19 juillet 1999, page 4390

**Réponse publiée le :** 11 octobre 1999, page 5925